

LE LOGEMENT

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DÉCOULANT DE LA
CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le communiqué qui a été distribué hier à l'issue de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, tenue les 22 et 23 janvier.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA ET EN C.B.—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'urgence s'impose d'urgence. Étant donné que le mauvais temps a ruiné les récoltes de grains et de légumes de milliers d'agriculteurs de la région de Peace River en Colombie-Britannique et dans le Nord de l'Alberta, que l'aide promise par le gouvernement est insuffisante et que ce désastre préoccupe maintenant tout le pays, comme l'indique le *Globe and Mail* de ce matin, je propose, appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin):

• (1440)

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour venir en aide à ces agriculteurs ainsi qu'à d'autres, en garantissant un prix stable pour les grains, le versement d'indemnités correspondant à leurs pertes réelles, et un moratoire pour le remboursement du capital et de l'intérêt sur les créances.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et nécessite le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion proposée par l'honorable député ne peut pas être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT
ÉTRANGERMESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE
CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA
CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COMPTE DE PENSION DE LA GRC

Question n° 12—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada a) au 31 mars 1970, b) au 31 mars 1971 c) au 31 mars 1972?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada, au cours des années financières closes a) le 31 mars 1970, b) le 31 mars 1971, c) le 31 mars 1972?

4. Quelle somme globale a-t-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada, pour la verser au cours des années financières closes a) le 31 mars 1970, b) le 31 mars 1971, c) le 31 mars 1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. a) \$165,764,567.44; b) \$199,716,533.74; c) \$223,657,501.35.

2. a) 4.7862; b) 5.3460; c) 5.5895.

3. a) \$5,454,750.61; b) \$6,908,425.99; c) \$8,325,914.58.

4. a) \$1,315,474.24; b) \$1,525,344.69; c) \$1,786,016.81.

LES MILITAIRES RETRAITÉS TITULAIRES D'UNE PENSION

Question n° 13—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: a) moins de \$20 par mois, b) \$20 à \$29.99 par mois, c) \$30 à \$39.99 par mois, d) \$40 à \$49.99 par mois, e) \$50 à \$59.99 par mois, f) \$60 à \$69.99 par mois, g) \$70 à \$79.99 par mois, h) \$80 à \$89.99 par mois, i) \$90 à \$99.99 par mois, j) \$100 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 à \$249.99 par mois, m) \$250 à \$299.99 par mois, n) \$300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément, dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre total des membres retraités des forces armées et quel est le nombre de veuves des membres des Forces armées ou des membres retraités des forces armées qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 décembre 1972, le nombre de militaires à la retraite touchant une pension mensuelle était de 38,384, réparti comme suit: a) 54; b) 74; c) 151; d) 270; e) 253; f) 213; g) 334; h) 418; i) 552; j) 3,737; k) 6,580; l) 7,541; m) 5,804; n) 12,403.

2. Le nombre de veuves touchant des pensions mensuelles s'établissait à 3,634, réparti comme suit: a) 64; b) 56; c) 55; d) 77; e) 120; f) 173; g) 236; h) 246; i) 214; j) 1,067; k) 722; l) 275; m) 167; n) 162.

3.	Membres retraités	Veuves
Terre-Neuve	137	9
Île-du-Prince-Édouard	290	25
Nouvelle-Écosse	3,358	295
Nouveau-Brunswick	1,194	128
Québec	3,339	373
Ontario	15,680	1,622